



Le 8 août 2006

Madame Sophie Hamel-Dufour
Bureau d'audience publiques sur l'environnement
575 rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup

Madame,

En réponse aux questions complémentaires de la commission, en date du 21 juillet 2006, (DQ23) dans le cadre du Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, je vous sou mets les informations qui suivent.

1. Seuil d'assujettissement des projets éoliens

Le seuil d'assujettissement des projets de parcs éoliens à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement a été fixé à 10 MW lors du dépôt de l'avis de projet du premier parc éolien au Québec en 1994, soit le projet Le Nordais, d'une puissance installée de 100 MW.

Ce seuil a été établi à 10 MW dans un esprit de concordance avec les projets hydroélectriques, autre source d'énergie renouvelable, pour lesquels un seuil d'assujettissement de 10 MW était déjà également prévu par règlement.

2. L'utilisation d'éoliennes de 3 MW au Québec

Le projet de parc éolien de Murdochville (dossier 3211-12-95), qui prévoit l'implantation de 18 éoliennes de 3 MW chacune pour un total de 54 MW n'a pas fait l'objet d'une autorisation gouvernementale par décret à ce jour. La difficulté d'approvisionnement en turbines dans le marché actuel a amené l'initiateur à retarder son projet. Donc, les travaux n'ont pas été amorcés.

...2

L'implantation d'éoliennes d'une puissance de 3 MW constituerait une première au Québec étant donné que les éoliennes les plus puissantes en usage sur le territoire sont celles des deux premiers parcs éolien de Murdochville, soit les projets des monts Copper et Miller, qui comptent chacun 30 éoliennes de 1,8 MW pour des puissances installées respectives de 54 MW.

À priori, il n'y a pas de contraintes techniques particulières à l'implantation d'éoliennes d'une puissance de 3 MW, tenant compte que chaque nouveau parc éolien destiné à être raccordé au réseau d'Hydro-Québec doit faire l'objet d'une étude d'intégration par la société d'État. Tel que mentionné précédemment, dans l'état actuel du marché très actif de la filière éolienne, il peut cependant il y avoir des contraintes au niveau de la disponibilité des turbines de la puissance recherchée.

En espérant que ces quelques informations vous seront utiles, je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Denis Talbot
Chargé de projet